# -REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 20 Février 2014 COMPTE RENDU-

Le jeudi 20 février 2014, le Comité Syndical s'est réuni à Chazey-sur-Ain, siège du Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain. 43 délégués étaient présents.

# Sont présents :

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MONTLUEL

- M. GLORIOD, Maire de Balan,
- M. ESSERTIER, Représentant de Béligneux
- M. BATTUT, Représentant de Bressolles,
- M. CHABERT, Représentant de Sainte-Croix.

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU

- M. MERCANTI, Maire de Tramoyes,
- M. VINCENT, Représentant de Neyron,
- M. LOUSTALET, Maire de Thil.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN - PAYS DU CERDON

- Mme CHAPEL, Maire de Boyeux-Saint-Jérôme
- M. CAGNAC, Représentant de Boyeux-Saint-Jérôme,
- M. GARNIER, Maire de Labalme,
- M. BOLLIET, Représentant de Mérignat,
- M. SICARD. Représentant de Neuville-sur-Ain.
- Mme BLANCHET, Maire de Priay,
- M. GIRARD, Représentant de Priay,

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

- M. ORSET, Maire de l'Abergement de Varey,
- Mme EXPOSITO, Maire d'Ambérieu en Bugey,
- M. FEZZOLI, Maire de Bettant,
- M. DUSSERT, Maire de Blyes,
- M. PERRET, Maire de Bourg Saint Christophe,
- M. LUCCHINI, Représentant de Château-Gaillard,
- M. CAPEL, Représentant de Chazey-sur-Ain,
- Mme BOZON, Maire de Faramans,
- M. BROCARD, Maire de Joyeux,
- M. VAUDO, Représentant de Loyettes,
- M. BOUVIER, Maire du Montellier,
- M. VERNAY, Maire de Pérouges,
- M. CASTELLANI, Maire de Rignieux-le-Franc,
- M. SERVAIS, Maire de St Denis en Bugey,
- Mme SELIGNAN, Maire de St-Eloi,
- Mme SAVLE, Représentante de Saint-Jean-de-Niost,
- M. EPART, Représentant de Sainte Julie,
- M. VENET, Maire de St-Maurice-de-Gourdans,
- M. CUGNO, Représentant de Saint Vulbas, - M. MONTEGRE, Maire de Sault Brénaz,
- M. BEAUFORT, Maire de Villieu-Loyes-Mollon

### COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CHARTREUSE DE PORTES

- M. ALBERT, Maire de Lhuis,
- M. BABOLAT, Représentant de Montagnieu,
- Mme REYMOND-BABOLAT, Maire d'Ordonnaz,
- M. BEGUET, Maire de Serrières de Briord,
- M. SERPOLLET, Représentant de Serrières-de-Briord.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'ALBARINE

- M. REVERDY, Représentant d'Argis,
- M. BOUCHON, Maire de Saint Rambert en Bugey.

#### **COMMUNES ISOLEES**

- M. BOUCHER, Maire de Châtillon-la-Palud.

#### **CONSEILLER GENERAL**

- M. BEGUET

#### **REGION RHONE ALPES**

/

#### Ont donné pouvoir :

- Marie-Christine CHAPEL à Jacqueline SELIGNAN (C.C. Plaine de l'Ain)
- Anne BOLLACHE à Alain SICARD (CCRAPC)
- André BERNARD à Danielle BLANCHET (CCRAPC)
- Marie-Louise DUBOIS à Max ORSET (CCPA)

#### Sont excusés :

Messieurs GREFFET, PACCALLET, GUYADER, MOINGEON, RAMEL, HERMAN, CLEYET-MERLE, BERTHOLET et LONGATTE - Mesdames BOTTEX et BURON (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Mesdames GOY-CHAVENT, ROCHE, ZIVKOVIC et DE VECCHI - Messieurs CHABRY, GIROUX, FERRY et ORSET (CC Rives de l'Ain-Pays de Cerdon)

Mesdames BOREL et BERNARD (C.C. Rhône Chartreuse de Portes)

Messieurs SIGOIRE, DROGUE, GUILLOT-VIGNOT, SIMPLEX, BERNARD, BATTISTA, TRUCHON et AMAT (C.C. du Canton de Montluel)

Messieurs BERTHOU, GADIOLET et GOUBET (C.C. de Miribel et du Plateau)

Messieurs DUCLAUX, PROST et CHEVE (C.C. Vallée de l'Albarine)

Messieurs GOUBET, CHABRY et de la VERPILLIERE (Conseillers généraux)

Madame BRACHET (Région Rhône-Alpes)

Madame la Présidente remercie l'ensemble des membres présents, cite les personnes excusées, puis rappelle l'ordre du jour de la séance.

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Madame la Présidente présente le compte administratif 2013. Celui-ci fait apparaître les résultats suivants : pour la section de fonctionnement, un résultat de clôture 2013 excédentaire de 87 873,25 €, pour la section d'investissement, un résultat de clôture 2013 excédentaire de 70 644,14 €.

La Présidente précise que le résultat de fonctionnement de 2013 est excédentaire + 25 830,40 €.

Concernant les investissements, le résultat de 2013 est également excédentaire de + 68 718,45 €.

Monsieur Daniel BEGUET, 6ème Vice-président met au vote le compte administratif 2013 qui, à l'unanimité des membres présents, est approuvé.

# **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013**

Afin d'arrêter l'exercice 2013, il est nécessaire que le comité syndical statue sur le compte de gestion dudit exercice. Ce document a été établi par la perception de Lagnieu, comptable du syndicat, à la somme de :

- + 87 873,25 € (résultat de clôture 2013) pour la section de fonctionnement,
- + 70 644,14 € (résultat de clôture 2013) pour la section d'investissement.

Les membres constatent également que l'ordonnateur a bien enregistré toutes les opérations de l'exercice 2013 ; c'est ainsi qu'à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion 2013 dressé par la trésorerie est approuvé.

#### **VOTE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013**

La Présidente rappelle que le résultat de clôture de l'exercice 2013 a été arrêté à la somme de 87 873,25 € pour la section de fonctionnement, comme détaillé ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2013 25 830,40 Résultat de clôture de l'exercice 2012 + 62 042,85 87 873,25

et précise que la section d'investissement a un excédent d'investissement de 70 644,14 €, comme détaillé cidessous :

Résultat de l'exercice 2013 68 718,45 Résultat de clôture de l'exercice 2012 +1 925,69 70 644,14

La Présidente propose que le comité syndical statue sur l'affectation des résultats de la manière suivante :

- 61 473,25 € reporté en excédent de fonctionnement (R002),
- 26 400,00 € reporté en affectation au compte 1068 pour le financement des études à venir
- 70 644,14 € en excédent d'investissement (R001) reporté pour la totalité,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de maintenir les résultats de la manière énoncée ci-dessus.

# **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

La Présidente explique qu'afin de permettre un fonctionnement efficace du syndicat, il s'avère nécessaire d'établir le budget primitif 2014.

Il s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 254 581 € pour la section de fonctionnement, et à la somme de 251 200 € pour la section d'investissement.

La Présidente précise qu'une aide de l'Etat (DGD) non budgétée sur l'exercice 2013 a été versée en fin d'exercice pour l'élaboration des documents d'urbanisme, soit la somme de 75 000 €. Une dernière somme va être versée par le Conseil Général de l'Ain, soit 90 000 €, somme qui servira à financer l'étude en cours pour la révision générale du SCoT et ce sur les deux prochains exercices.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2014.

## CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ET DES 2 COMMUNES ISOLEES

La Présidente rappelle que conformément à l'article 8 des statuts, « la contribution financière des communes isolées :

- Villette-sur-Ain et Chatillon-la-Palud.

et des communautés de communes :

- communauté de communes de la Plaine de l'Ain,
- communauté de communes du canton de Montluel,
- communauté de communes de Miribel et du Plateau.
- communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon,
- communauté de communes de l'Albarine,
- communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes.

est fixée pour moitié en fonction du dernier chiffre de population légale connu et pour moitié en fonction du potentiel fiscal. »

Le montant global des contributions nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2014 est de 136 976 euros.

La répartition des sommes dues par chaque membre du syndicat mixte BUCOPA est indiquée dans un tableau annexé à la délibération, selon les données transmises par la Préfecture de l'Ain : données DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et le recensement rénové de la population légale millésimée 2011 (entré en vigueur le 1er janvier 2014).

Il est toutefois précisé que, comme pour les années précédentes, les contributions dues par chaque communauté de communes et communes isolées seront recalculées après la transmission par la Préfecture de l'Ain, dans le courant du mois d'avril, du dernier potentiel fiscal à jour.

Le montant et la répartition de la contribution des communes isolées et communautés de communes présentés sont acceptés à l'unanimité par l'assemblée.

#### **MODIFICATION DES STATUTS**

Madame la Présidente explique qu'en raison de l'extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain constatée selon arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 et, de la modification de la dénomination d'une des communautés de communes membre du syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes aux statuts :

- Actualiser le nombre de membres, (article 5)
  - Suite à l'adhésion de la commune de Groslée à la communauté de communes de Rhône-Chartreuse de Portes, selon arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2013 et,
  - Suite à l'adhésion de la commune de Serrières-sur-ain, à la communauté de communes de Rives de l'Ain
    Pays du Cerdon, selon arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2013;
- Modifier le nom de la nouvelle communauté de communes créée en « communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon » (article 1) et ce, suite à la fusion des communautés de communes Pont d'Ain – Priay – Varambon et Bugey Vallée de l'Ain, en date du 01/01/2012

La Présidente informe l'assemblée que les organes délibérants des membres du Syndicat Mixte (intercommunalités et communes ayant conservé la compétence) auront, individuellement, à se prononcer sur cette proposition de modification des statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération.

A défaut de réponse dans ce délai, leur décision sera réputée favorable. Elle précise que cette modification sera approuvée à la majorité qualifiée des membres du Syndicat Mixte.

La modification des statuts, pour être effective, devra être entérinée par arrêté préfectoral.

Après lecture des articles 1 et 5 des statuts modifiés, les membres du comité syndical donnent leur accord pour la modification desdits statuts.

# MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES DELIBERATIONS ET DES ACTES BUDGETAIRES ET DESIGNATION DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE BUCOPA

Le syndicat mixte souhaite s'engager dans une démarche de dématérialisation de l'ensemble de ses actes, notamment les délibérations et les documents budgétaires. Par conséquent, il est expliqué à l'assemblée qu'un formalisme doit être mis en place afin de permettre cette télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise de procéder à la télétransmission des « actes administratifs » et des « actes budgétaires » au contrôle de légalité, et approuve la désignation d'une personne responsable de la télétransmission.

La séance est levée à 19 h 00